

MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°17

OBJET :

SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27 membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 7

Absent(s) : 8

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le onze février deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Romain COLLIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Jean-François TEIL (à Jean-Marc GUILLOT), Nathalie CHANFRAY (à Thierry THOLIN), Jean-Pierre HERRADA (à Sandrine DEVEAUX), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Alexis DEBORD (à Lydie AUGAY), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (à Pascale CERNICCHIARO)

Le ou les membres absent(s) : Jean-François TEIL, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, jeunesse, petite enfance du 27/01/2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, affaires générales du 03/02/2025

Le Conseil municipal **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle dans les conditions suivantes :

- 5€ par élève Amplepuisien de classe maternelle
- 15€ par élève Amplepuisien de classe élémentaire

Soit pour 2024-2025 :

	Ecole privée (Saint Charles)	Ecoles publiques (La Marelle, Le Petit Prince)
Nb élèves amplepusiens maternelle (5€)	55	85
Nb élèves amplepusiens élémentaire (15€)	106	130
TOTAL	1 865 €	2 375 €

Etant précisé que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après présentation des justificatifs de l'utilisation des crédits sur l'année N-1.

Cette subvention sera versée sur le compte OCCE des écoles publiques et sur le compte de l'APEL pour l'école privée St Charles.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 11 février 2025

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET